

SOMECA
RWANDA

SOCIETE POUR LA MECANISATION DES ENTREPRISES EN AFRIQUE
ADRESSE POSTALE : B.P. 628 KIGALI - RWANDA
TELEX : N° 33 SOMECA RW. KIGALI TELEPHONE 53.78

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
KIGALI.-

COPIE

Ordre N° 42.007
FACTURE N° 15.026
Date : 15.09.1976
N/Réf : D.T.
V/Réf :

NOS MARCHANDISES VOYAGENT AUX RISQUES ET PERILS DU DESTINATAIRE

QUANT.	DESIGNATION	PRIX UNIT.	MONTANT
	contrat d'abonnement d'entretien et de réparation pour la période du 1.09.1976 au 31.12.1976 de votre matériel ci-après : un appareil speco mod. 286E n° 167379 prime annuelle 24.500.-frw.		8.160.-

Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article 16-085-05-07
Inscrit sous poste n° 13 du 15/11/1976
Kigali, le 15/11/1976
Le Comptable des Comptes
NZABAHIMAN *[Signature]*

Pour réception conforme
livraison prévue le
livraison exécutée le 15.11.76
KIGALI le *[Signature]*

VISA DU BUDGET CONTROLE
RWANDA
Kigali, le 24 NOV. 1976

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : **huit mille cent soixante francs rwandais.-**

PAIEMENT : Cette facture est payable soit en espèces à notre caisse, soit par versement chez un de nos banquiers, soit par chèque barré à notre ordre, endéans les 8 jours de sa réception.
Passé ce délai nous nous réservons le droit d'en exiger le règlement par voies de droit et de réclamer des intérêts de retard sur la base des taux légaux.

Tout acquit contre espèces délivré en dehors de nos magasins ne sera pas valable
TOUTES NOS FACTURES SONT ETABLIES EN QUATRE EXEMPLAIRES, UN ORIGINAL ET TROIS COPIES.
BANQUIERS : Banque Commerciale du Rwanda à Kigali cpte N° 213
Banque de Kigali à Kigali cpte N° 214

SOMECA
RWANDA

SOCIÉTÉ POUR LA MÉCANISATION DES ENTREPRISES EN AFRIQUE
ADRESSE POSTALE : B.P. 628 KIGALI - RWANDA
TELEX : N° 33 SOMECA RW. KIGALI TELEPHONE 53.78

Dépt.
Div.
V/Réf.
N/Réf. 10.122 D.T.
(A rappeler lors de la réponse)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
KIGALI.

Kigali, le 15 septembre 1976.

Concerne: Abonnement APECO.

Messieurs,

Votre machine à photocopier APECO modèle 286 E n°167379
est sortie de garantie le 18.08.1976.
Nous sommes en mesure de vous soumettre un contrat
d'entretien et de réparation dont deux exemplaires sont joints
à la présente.

En cas d'accord, veuillez nous retourner un exemplaire
dûment signé et effectuer votre paiement afin que nous puissions
continuer à assurer le service de votre machine.

Nous vous en remercions et vous prions d'agréer,
Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SOMECA RWANDA
L. RIBOLI 
Responsable du Service Technique.

SOMECA
RWANDA

SOCIETE POUR LA MECANISATION DES ENTREPRISES EN AFRIQUE
ADRESSE POSTALE : B.P. 628 KIGALI - RWANDA
TELEX : N° 33 SOMECA RW. KIGALI TELEPHONE 53.78

APÉCO

CONTRAT D'ENTRETIEN et REPARATION

Nom: MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Adresse: KIGALI.-

1°-Garanties couvertes par la police d'entretien.

La SOMECA-RWANDA assure aux bénéficiaires de la police d'entretien:

a) Quatre inspections annuelles - une par trimestre - comprenant, d'une part l'examen détaillé et le réglage du matériel et, d'autre part, le nettoyage et le graissage de tous les organes essentiels du dit matériel.

b) La réparation gratuite avec remplacement des pièces usées ou cassées à la suite de l'usage normal du dit matériel.

Ces inspections seront effectuées soit au cours des inspections générales, soit à tout autre moment à la demande du client, si le fonctionnement de la machine devient défectueux.

Cette police d'entretien ne couvre que le matériel utilisant nos propres fournitures, d'origine.

2°-Risques exclus des garanties attachés à la police d'entretien.

a) Les réparations dues à une mauvaise installation électrique (défectuosité, surcharge du secteur, etc.).

b) Les réparations rendues nécessaires à la suite d'actes de sabotage ou de malveillance, ainsi que les dégâts provenant du feu ou de l'eau, d'accidents, chutes, chocs brutaux.

c) Les réparations intervenues après des dégradations consécutives à des réparations ou tentatives de réparations effectuées par une personne étrangère à la SOMECA.

3°-Durée de la police.

La police d'entretien est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée quinze jours avant la fin de chaque année calendrier.

NOTE DE SERVICE A L'INTENTION
DU PERSONNEL DE LA DIRECTION
GENERALE DE LA CULTURE
ET DES BEAUX-ARTS.

Chers collaborateurs,

Je viens de constater à plusieurs reprises que certaines affaires de notre Département sont tenues avec une insouciance notoire. Nous avons suffisamment souligné ce fait devant vous lors de la réunion tenue en date du 9 Décembre 1975.

Aussi-ai-je décidé, au seuil de cette année 1976, de vous signaler brièvement quelques points importants devant retenir le plus votre attention afin d'éviter toutes les conséquences fâcheuses possibles!

I. L'UTILISATION DU MATERIEL

Après maintes observations, j'ai constaté avec surprise que le matériel mis à la disposition de la Direction Générale de la Culture et des Beaux-Arts s'épuise très vite ou se détériore sans aucune justification, ce qui suscite des commandes incésantes ou des réparations injustifiables, très souvent coûteuses.

Il est évident que de tels abus ouvrent la porte au gaspillage du Trésor Public.

Il est donc du devoir de chacun de prendre à coeur le bien public.

! IMPUGUKIRWA IGENEJE ABAKOZI
! B'IBIRO BY'UMUCO KARANDE.

Abo dukorana mwese,

! Maze iminsi mbona ko ibintu
! by'ibiro byacu mubifatana umwete
! muke bikabiye. Mu nama yabaye ku
! italiki ya 9 Ukuboza 1975 twaboneye
! hamwe twese ko iyo migenzereze iliho
! koko.

! Ni yo mpamvu, mu ntangiliro y'uyu
! mwaka 1976, niyemeje kubamenyeshya
! mu magambo avunaguye ingingo ku
! nzi mugomba guhoza ku mutima kugira
! ngo muce ukubili n'ingaruka mbi
! mushobora gukurulirwa n'iyi migenze-
! reze.

I. IMIKORESHYEMWE Y'IBINTU.

! Nigenzuliye inshuro nyinshi
! ntangazwa no kubona ibikoresho
! bagenera Ibiro by'Umuco Karande
! bihita nk'umurabyo cyangwa bikangi-
! lika nta mpamvu, ibyo bigatuma
! hagurwa ibindi ubutitsa, ibyangi-
! litse nta mpamvu bigasanishwa,
! kenshi amafaranga abitangwaho
! akaba menshi cyane.

! Birumvikana ko agakabyo kagejeje
! aho gatuma imali y'Igihugu yangi-
! lika.
! None rero umukozi wese amenye ko
! ategetswe guhoza ku mutima
! .../...

SOMECA
RWANDA

SOCIETE POUR LA MECANISATION DES ENTREPRISES EN AFRIQUE
ADRESSE POSTALE : B.P. 628 KIGALI - RWANDA
TELEX : N° 33 SOMECA RW. KIGALI TELEPHONE 53.78

Ordre N° 42.007
FACTURE N° 51.719
Date : 21.01.1976
N/Réf : D.T.
V/Réf :

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE.
Service: CULTURE ET BEAUX ARTS
KIGALI.-

NOS MARCHANDISES VOYAGENT AUX RISQUES ET PERILS DU DESTINATAIRE

QUANT.	DESIGNATION	PRIX UNIT.	MONTANT
	Contrat d'abonnement d'entretien et de réparation pour l'année 1976 de votre matériel ci-après: Appareil APECO mod.285 n°708298 <i>Vu pour vérification approbation et imputation à l'article du budget inscrit sous poste n° 47 du 28/11/76. Le Gouvernement des RWA. NZABAHIMANA</i> <i>20.080.05.07</i> <i>28/11/76</i> <i>15/11/76</i> <i>SZAMU</i> VISA DU BUDGET CONTROLE DU RWANDA Kigali le 24 NOV. 1976 <i>CH</i>		24.500

Pour réception conforme
raison prévue le
22.11.76
SZAMU

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : Vingt quatre mille cinq cents francs rwandais.-
SZAMU
SOMECA RWANDA
 Service Technique
 B.P. 628 - T. 54-97
 KIGALI

PAIEMENT : Cette facture est payable soit en espèces à notre caisse, soit par versement chez un de nos banquiers, soit par chèque barré à notre ordre, endéans les 8 jours de sa réception.
 Passé ce délai nous nous réservons le droit d'en exiger le règlement par voies de droit et de réclamer des intérêts de retard sur la base des taux légaux.
 Tout acquit contre espèces délivré en dehors de nos magasins ne sera pas valable
 TOUTES NOS FACTURES SONT ETABLIES EN QUATRE EXEMPLAIRES, UN ORIGINAL ET TROIS COPIES.
 BANQUIERS : Banque Commerciale du Rwanda à Kigali cpte N° 213
 à Kigali cpte N° 214
 Banque de Kigali

SOMECA
RWANDA

SOCIETE POUR LA MECANISATION DES ENTREPRISES EN AFRIQUE
ADRESSE POSTALE : B.P. 628 KIGALI - RWANDA
TELEX : N° 33 SOMECA RW. KIGALI TELEPHONE 53.78

APÉCO

CONTRAT D'ENTRETIEN et REPARATION

Nom: CULTURE ET BEAUX ARTS

Adresse: C/O MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
KIGALI.-

1°-Garanties couvertes par la police d'entretien.

La SOMECA-RWANDA assure aux bénéficiaires de la police d'entretien:

a) Quatre inspections annuelles - une par trimestre - comprenant, d'une part l'examen détaillé et le réglage du matériel et, d'autre part, le nettoyage et le graissage de tous les organes essentiels du dit matériel.

b) La réparation gratuite avec remplacement des pièces usées ou cassées à la suite de l'usage normal du dit matériel.

Ces inspections seront effectuées soit au cours des inspections générales, soit à tout autre moment à la demande du client, si le fonctionnement de la machine devient défectueux.

Cette police d'entretien ne couvre que le matériel utilisant nos propres fournitures, d'origine.

2°-Risques exclus des garanties attachés à la police d'entretien.

a) Les réparations dues à une mauvaise installation électrique (défectuosité, surcharge du secteur, etc.).

b) Les réparations rendues nécessaires à la suite d'actes de sabotage ou de malveillance, ainsi que les dégâts provenant du feu ou de l'eau, d'accidents, chutes, chocs brutaux.

c) Les réparations intervenues après des dégradations consécutives à des réparations ou tentatives de réparations effectuées par une personne étrangère à la SOMECA.

3°-Durée de la police.

La police d'entretien est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée quinze jours avant la fin de chaque année calendrier.

4°-Taux des primes

-Machines à photocopier

5°-Paiement des primes:

Les primes sont payables au comptant à la réception de la facture.

6°-Le défaut de paiement d'une prime aux dates normales d'exigibilité entraîne la suspension du contrat.

Le règlement des primes arriérées remet le contrat en vigueur, mais celui-ci reprend son effet rétroactivement au jour de la suspension.

7°-Le matériel sous contrat est le suivant:

Type de machine	Numéro	Tarif
-Un appareil APECO mod.285	N°708298	24.500

Pour acceptation

Le bénéficiaire

5/13/96
WENZAKOM RAB. Felir
30/1/96
MINISTRE DE L'EDUCATION
REPUBLIQUE RWANDAISE

Pour accord

SOMECAL RWANDA